VANILLE ABSOLUE 10%

Fiche de Données de Sécurité
conformément au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 13/07/2026 Version : 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: VANILLE ABSOLUE 10%
Description	: VANILLE ABSOLUE à 10 %
UFI	:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation identifiée	: Bougie parfumée / fondant parfumé

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:.
Adresse	
Web	
Email	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France – ORFILA	: +33 1 45 42 59 59 (flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche ; aide médicale gratuite, 24h/24 et 7j/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. À la concentration de 10 % dans la cire, les seuils de classification pour la santé (irritation oculaire, sensibilisation cutanée) ne sont plus atteints selon la méthode de calcul du règlement CLP (calcul effectué à partir de la FDS du concentré VANILLE ABSOLUE, hypothèse majorante sur les teneurs).

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)	: Aucun
Mention d'avertissement (CLP)	: Aucune
Mentions de danger (CLP)	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Mentions EUH	: EUH208 - Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol, 3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate, Coumarin, (5E)-3-methylcyclopentadec-5-en-1-one, 1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique.

Nota : pour une bougie mise sur le marché, les exigences d'étiquetage spécifiques aux bougies (EN 15494) s'appliquent en complément.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (HHCB : ne répond pas aux critères PBT/vPvB). Le mélange ne contient pas de substance(s) ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	—		
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde	N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961-24	0,5 – 1	Eye Irrit. 2, H319
Vanillin	N° CAS: 121-33-5 N° CE: 204-465-2 N° REACH: 01-2119516040-60	0,1 – 0,5	Eye Irrit. 2, H319
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227-29	0,1 – 0,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	0,1 – 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione	N° CAS: 105-95-3 N° CE: 203-347-8 N° REACH: 01-2119976314-33	0,1 – 0,5	Aquatic Chronic 3, H412
Ethyl maltol	N° CAS: 4940-11-8 N° CE: 225-582-5 N° REACH: 01-2120758795-36	0,1 – 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel)
3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol	N° CAS: 10339-55-6 N° CE: 233-732-6 N° REACH: 01-2119969272-32	0,01 – 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4	0,01 – 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Oxacyclohexadecen-2-one	N° CAS: 34902-57-3 N° CE: 422-320-3 N° Index: 606-092-00-4 N° REACH: 01-0000016883-62	0,01 – 0,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH208
Coumarin	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756-26	0,01 – 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
(5E)-3-methylcyclopentadec-5-en-1-one	N° CAS: 63314-79-4 N° CE: 429-900-5 N° REACH: 01-0000017618-62	0,01 – 0,1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one	N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2 N° REACH: 01-2120105798-49	< 0,01	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Teneurs recalculées à partir de la FDS du concentré VANILLE ABSOLUE (version 1.0 du 20/01/2026), dilué à 10 % (m/m). Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas de contact avec la cire fondue chaude : refroidir immédiatement à l'eau froide ; ne pas arracher la cire solidifiée de la peau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Autoprotection du secouriste : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut produire une réaction allergique chez les personnes sensibilisées. Risque de brûlure par la cire fondue.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Ne pas projeter d'eau sur de la cire enflammée (risque de projections).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Combustible à l'état fondu. Aucun risque d'incendie dans les conditions normales de stockage.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques (monoxyde et dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Produit solide à température ambiante. En cas de déversement de produit fondu, laisser refroidir et solidifier avant ramassage.
Pour les non-secouristes	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Contenir la matière fondue déversée en l'endiguant de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Laisser solidifier puis ramasser mécaniquement (racler). Absorber les résidus liquides éventuels dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler la cire fondue avec précaution (risque de brûlure). Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire et de toute source de chaleur ou flamme.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Bougie parfumée / cire parfumée. Respecter les consignes de sécurité d'utilisation des bougies (EN 15494).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité (lors de la manipulation du produit fondu).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des mains	: Gants de protection (résistants à la chaleur lors de la manipulation du produit fondu).
Protection respiratoire	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide (cire) à température ambiante
Couleur	: Selon coloration de la base
Odeur	: Vanillée
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Selon la cire support (typiquement 40 – 70 °C)
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non classé inflammable ; combustible à l'état fondu
Point d'éclair	: > 200 °C (cire support) ; composition parfumante > 60 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Masse volumique	: ≈ 0,9 g/cm³
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur excessive, flammes nues (fusion / combustion de la cire). Voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale / cutanée / inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (somme des composants Eye Irrit. 2 < 10 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (sensibilisants < 1 % chacun). Contient les sensibilisants cutanés listés en rubrique 3 : peut produire une réaction allergique chez les personnes déjà sensibilisées (EUH208).
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé (Coumarin : Groupe IARC 3 - Inclassable)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

STOT (exposition unique)	: Non classé
STOT (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Données sur les composants (concentré parfumant)

Coumarin (91-64-5)	: DL50 orale rat : 293 mg/kg ; DL50 orale : 500 mg/kg
Ethyl maltol (4940-11-8)	: DL50 orale rat : 1150 mg/kg ; DL50 orale : 1200 mg/kg ; DL50 cutanée lapin : 5000 mg/kg
Vanillin (121-33-5)	: DL50 orale rat : 3928 – 3976 mg/kg ; DL50 cutanée rat : 5010 mg/kg
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde (121-32-4)	: DL50 orale rat : 1590 mg/kg ; DL50 cutanée lapin : > 7940 mg/kg
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)	: DL50 orale rat : 13934 mg/kg ; DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/kg ; CL50 inhalation rat : > 2,74 mg/l
3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol (10339-55-6)	: DL50 orale rat : 2790 mg/kg
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one (23696-85-7)	: DL50 voie cutanée : 2900 mg/kg
HHCB (1222-05-5)	: DL50 cutanée lapin : > 3250 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 3, H412 – méthode de calcul CLP).

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants de la composition parfumante : non rapidement dégradables (l'ensemble des composants listés en rubrique 3).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HHCB (1222-05-5)	: Log Pow : 5,99
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (54464-57-2)	: Log Pow : 5,18
1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione (105-95-3)	: Log Pow : 4,71
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)	: Log Pow : 3,93
3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol (10339-55-6)	: Log Pow : 3,3
Coumarin (91-64-5)	: Log Pow : 1,39
Vanillin (121-33-5)	: Log Pow : 1,21
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde (121-32-4)	: Log Pow : 1,58
Ethyl maltol (4940-11-8)	: Log Pow : 0,63

12.4. Mobilité dans le sol

HHCB (1222-05-5)	: 12530
1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione (105-95-3)	: 2507
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)	: 432,4
Coumarin (91-64-5)	: 140
Ethyl maltol (4940-11-8)	: 9,271

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HHCB (1222-05-5) : ne répond pas aux critères PBT / vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Informations sur les déchets écologiques : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même. Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID
À la concentration de 10 % dans la cire, le mélange n'est plus classé H410/H411 : il n'est pas soumis à la réglementation du transport des marchandises dangereuses (non applicable, contrairement au concentré classé UN 3082).

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH (SVHC)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) du Conseil relatif au contrôle des biens à double usage
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004)

Bougies : norme EN 15494 (étiquettes de sécurité des bougies) applicable au produit fini.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H et EUH :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol, 3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate, Coumarin, (5E)-3-methylcyclopentadec-5-en-1-one, 1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique.